



BIBLIOTHÈQUE DE CHAMBORD

HORAIRE D'ÉTÉ

Pour les mois de juin, juillet et août, la bibliothèque ne sera pas ouverte en après-midi. Elle ouvrira deux soirs par semaine, soit le lundi et le mercredi de 18 h 30 à 19 h 30.

Le lavage des mains se fait en entrant, le couvre-visage est obligatoire et la distanciation doit être respectée en tout temps.

On demande aux personnes qui empruntent des livres, de les rapporter dès que possible. Nous devons vous téléphoner si vous ne les rapportez pas et qu'une autre personne les veut. Nous avons plusieurs pertes de livres, parce qu'on ne les trouve plus à la maison. Plus on attend, plus on risque de les perdre ou de les faire briser. Vous pouvez également les déposer dans la chute à livres devant la bibliothèque à l'extérieur.



Merci pour votre compréhension et bienvenue à tous !!

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

HORAIRE D'ÉTÉ

Du 3 mai au 7 septembre 2021 les heures d'ouvertures seront les suivantes :

- Du lundi au jeudi : 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Vendredi : 8 h à 12 h



Veuillez prendre note que les bureaux de la Municipalité de Chambord seront fermés le 24 juin 2021 en raison de la Fête nationale du Québec et le 1^{er} juillet 2021 nous fermerons à 12 h en raison de la Fête du Canada. Nous serons de retour le 5 juillet aux heures habituelles.

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

À partir de lundi le 14 juin 2021 la Municipalité de Chambord prévoit offrir les services suivants, en respectant la classification jaune ou autre du gouvernement dans le contexte de la Covid-19 ainsi que les règles de distanciation sociale et des mesures sanitaires prescrites par les autorités de la santé publique pour éviter la propagation du virus.

1. La Mairie sera ouverte de 10 h à 12 h et 13 h à 16 h du lundi au jeudi, et de 9 h à 12 h le vendredi pendant la période estivale. **Nous favorisons toujours la prise de rendez-vous par téléphone.** Considérant les dimensions de notre mairie, une seule personne (ou 2 personnes de la même résidence) seront admises à l'intérieur à la fois. Au besoin, une preuve de résidence sera demandée. **Il est important de toujours vérifier notre site web ou notre page Facebook pour les changements qui peuvent survenir dans le cas d'urgence ;**
2. Toute personne qui se présente à la Mairie devra signer le registre de présence et devra également porter son masque en tout temps ;
3. Les demandes d'accès aux bâtiments municipaux (salle communautaire Gaston Vallée, Pavillon municipal, etc.) seront analysées individuellement par le comité d'analyse, toujours en respectant les mesures sanitaires prescrites, et ce, dans le but d'offrir le meilleur service possible aux citoyens ;
4. Le garage municipal demeure fermé au public, mais nos employés continuent à travailler à temps plein en respectant les mesures sanitaires ;
5. Ces paramètres seront modifiés au besoin afin de suivre l'évolution de la classification Covid-19 de notre région ainsi que les mesures prescrites par les autorités.

Vous payez par chèque ou vous avez des documents à nous remettre ? Déposez-les dans la boîte postale à l'extérieure.



DANS CE NUMÉRO			
PAGE 1	PAGE 2	PAGE 3 (suite)	PAGE 4 (suite)
Bibliothèque de Chambord	Chronique du conseil	Kiosque Touristique	Irving Chambord
Municipalité de Chambord	Page 3	PAGE 4	Marché public de Chambord
Municipalité de Chambord	Suite chronique du conseil	Conteneurs à déchets/écocentre	Friperie chez Mar-Jo
	Avertissement-Tonte de gazon	Promeneur de chien	Info Municipalité

AVIS DE MOTION

- Le règlement 2021-715 modifiant le règlement 2018-630 imposant l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité de Chambord.
- Le règlement 2021-716 modifiant le règlement 2011-42 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Chambord (il est interdit de stationner ou d'immobiliser en tout temps, un véhicule routier récréatif de type motorisé ou autres véhicules de ce genre sur un chemin public, place publique, parc d'espace vert public autre que sur un terrain de camping privé ou public. Le règlement augmente l'amende à 200 \$.

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE « PROJET D'AMÉNAGEMENT DE JARDINS PLUVIAUX ET DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD) propose un projet de jardin pluie modèle sur le terrain de la Mairie. Le conseil municipal a accepté de participer dans le projet en approuvant le protocole d'entente proposé.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

Le conseil municipal a accepté de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

CIRCUIT CYCLABLE 'TOUR DU LAC-SAINT-JEAN' TRAVAUX D'ENTRETIEN 'SAISON 2021' (PROTOCOLE D'ENTENTE)

Le conseil municipal a accepté le protocole d'entente à intervenir avec la MRC du Domaine-du-Roy pour la livraison de Programme d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2021.

PROTOCOLE D'ENTENTE – RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseil municipal a accepté le protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles relativement au service des conteneurs de chasse.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706 AYANT POUR OBJET DE FIXER UNE TARIFICATION POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

Le conseil municipal a adopté le règlement 2021-706. Lorsque des travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou la demande de la personne, la Municipalité exige de la personne le coût des travaux calculé en vertu du règlement. Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.

PONCEAU DU CN OBSTRUE DANS LE CHEMIN DELAUNIERE

Le ponceau se trouvant à proximité du chemin Delaunière exige un nettoyage régulier afin d'éviter les problèmes de refoulement et d'inondation du chemin Delaunière. Le conseil municipal a demandé au CN de nettoyer annuellement le ponceau à ses frais et de s'assurer de l'écoulement régulier des eaux.

DÉPHOSPHATATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE PRÉLIMINAIRE SUR LA DÉPHOSPHATATION DES EAUX USÉES DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (OMAEU) DE CHAMBORD

Le conseil municipal a mandaté la firme Norda Stelo pour une offre de services professionnels pour la réalisation d'une analyse préliminaire sur la déphosphatation des eaux usées de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) de Chambord au montant de 19 200 \$ avant taxes, financé par une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 ET AUTORISATION MINISTÉRIELLE, CONDUITE D'AMENÉE PHASE III -- OCTROI DE CONTRAT

Le conseil municipal a octroyé le contrat à la firme Environnement CA qui inclut dans sa soumission l'accompagnement de la demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le montant de 4 980 \$ avant taxes.

APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Fournisseurs	Objet	Montant
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	Formation en traitement des eaux	4 246.11 \$
Cain Lamarre	Services professionnels	6 338.89 \$
Produits BCM Ltée	Pièces pour connexion eau	3 161.52 \$
Signalisation Audet	Piste cyclable	13 515.20 \$

COMPTES À PAYER

Voici la liste des comptes à payer en date du 31 mai :

Dépenses préautorisées :	230 865.16 \$
Comptes payés :	5 533.37 \$
Comptes à payer :	42 086.02 \$

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-713 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-694

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 25 CHEMIN DEGRANDMAISON

La locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant en prévision de la reconstruction d'une résidence, le tout localisé au, 25 chemin Degrandmaison. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 5.91 mètres plutôt que 8 mètres. Sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, le conseil municipal a autorisé la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 5.91 mètres plutôt que 8 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 26-17 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre le déplacement d'un bâtiment accessoire, de sorte à le localiser à l'intérieur des limites de leur propriété, le tout localisé au 26-17 chemin du Parc-Municipal. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 124B.4 du règlement de zonage 2018-621, « implantations de bâtiment accessoire sur terrain de camping », de manière à réduire la marge de recul avant à 0 mètre par rapport à la limite de l'emprise du chemin du Parc-Municipal plutôt que la norme prescrite de 2 mètres. Sur la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, le conseil municipal a autorisé la dérogation mineure, visant la réduction de la marge de recul avant à 0 mètre plutôt que 2 mètres.

CONTRAT RESPONSABLE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE GASTON VALLÉE, DE LA MEZZANINE DU CENTRE MARIUS SAUVAGEAU ET DU PAVILLON MUNICIPAL

Le conseil municipal a accepté le renouvellement du contrat de la responsable de la salle communautaire, soit madame Sylvie Tremblay, à partir du 1^{er} janvier 2022 selon les termes de l'entente intervenue y compris la responsabilité de la gestion de la mezzanine du Centre Marius-Sauvageau ainsi que le Pavillon municipal.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 5 JUILLET À 19 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE GASTON VALLÉE

Pour des informations supplémentaires et voir toutes les résolutions, vous trouverez sur notre site Internet les procès-verbaux des séances du conseil.

AVERTISSEMENT - TONTE DE GAZON

Afin de garder nos rues et nos trottoirs propres aux utilisateurs, nous vous demandons de bien vouloir ramasser vos rognures de gazon après chaque tonte de pelouse.

Merci à tous de votre collaboration!



KIOSQUE TOURISTIQUE

Le Kiosque Touristique ouvre ses portes ce samedi le 19 juin 2021 de 10 h à 19 h, et ce tous les jours de la semaine.



CONTENEURS À DÉCHETS / ÉCOCENTRE

Veuillez prendre note que les conteneurs à déchets de la Municipalité de Chambord doivent servir uniquement aux déchets domestiques. Tout autre rebut (branches d'arbre, pot de peinture, ameublement, etc.) doit être disposé dans un ÉCOCENTRE de la RMR du Lac-St-Jean.

Toute personne contrevenant au règlement sur les nuisances est passible **d'une amende de 300 \$.**



Vous pouvez consulter les heures d'ouverture des ÉCOCENTRE au www.rmrlac.qc.ca

PROMENEUR DE CHIEN



Veuillez prendre note que lors des promenades avec votre chien, vous devez ramasser les excréments de celui-ci sous peine d'amende. Également, veuillez noter que les terrains de soccer ne doivent pas être utilisés comme des parcs à chien sous peine d'amende.

IRVING CHAMBORD

Nous aimerions souhaiter bonne retraite à madame Denise St-Pierre qui est là depuis le début du Irving il y a de cela déjà 25 ans. Elle commence tôt le matin et est toujours fidèle au poste et prête à servir nos clients avec le sourire. Bonne retraite Denise et profite en bien. Merci beaucoup de notre fidèle clientèle et toute l'équipe.

Simon Gagné



MARCHÉ PUBLIC DE CHAMBORD

Venez nous rencontrer au Parc du 150^e pour une nouvelle saison estivale aux dates suivantes : 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 8 août, 22 août, 5 septembre et 19 septembre 2021 de 10 h à 16 h. Divers produits vous seront offerts.

Soyez les bienvenus et merci d'encourager les artisans ou producteurs locaux.



FRIPERIE CHEZ MAR-JO

JUIN 2021

EN APRÈS-MIDI DE 13H À 15H

Les mardis 22 et 29

418 342-6909

Nous sommes présentement à la recherche de bénévoles pour venir nous aider à faire le tri des vêtements. Si cette offre vous interpelle, vous pouvez téléphoner à madame Rogère Cloutier au 418 342-6909.

LA FRIPERIE SERA FERMÉE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE, SOIT DU 1^{ER} JUILLET AU 15 AOÛT 2021.

Durant la fermeture des vacances, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2021, vous pourrez continuer à aller porter vos dons de vêtements.

INFO MUNICIPALITÉ

Prochaine date de tombée : 7 juillet 2021
Publication le 9 juillet 2021

